

## 1804

### Bressuire, chef-lieu d'arrondissement

#### Comment Bressuire devint, en 1804, une sous-préfecture.

*(Texte de la conférence donnée par M. Pierre Arches, à Bressuire, le 20 mars 2004)*

Qu'un préfet soit regretté quand il quitte le département qu'il administrait est fréquent. Mais que dans une ville son nom soit donné à une place importante est assez rare sans doute. Tel est le cas à Bressuire qui a voulu honorer « *un bienfaiteur* » de la ville, le premier préfet des Deux-Sèvres, Claude Etienne Dupin, en fonction de 1800 à 1813<sup>1</sup> La raison principale en est connue : sous son mandat, en 1804, Bressuire a pu devenir une sous-préfecture.

Dans quelles conditions cette désignation s'est-elle passée ? Telle est la question à laquelle nous allons essayer de répondre, mais en relatant l'évolution du statut administratif de Bressuire des débuts de la Révolution à ceux de l'Empire.



#### I – Les avatars administratifs de Bressuire de 1790 à 1799

Avec la Révolution, les cadres traditionnels de la vie provinciale disparaissent. Les députés de l'Assemblée nationale constituante procèdent

---

<sup>1</sup> Biographie de Claude Etienne Dupin dans *Les Deux-Sèvres par le préfet Dupin. 1801.* Introduit et annoté par Pierre Arches, Geste Editions – Archives départementales des Deux-Sèvres, La Crèche, 2004.

à un nouveau découpage administratif, judiciaire, ecclésiastique, etc. – jugé indispensable pour mettre fin à l'enchevêtrement des anciennes circonscriptions<sup>2</sup>. La ville de Bressuire a-t-elle su en profiter ?

### Claude Etienne DUPIN, Premier préfet des Deux-Sèvres<sup>3</sup>



La division en départements est fondamentale. Celui des Deux-Sèvres n'est créé que dans un second temps. Il avait été d'abord question de partager le Poitou en deux départements : celui de Poitiers et celui de

<sup>2</sup> GODECHOT (Jacques). *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1951, 2<sup>e</sup> édition 1968.

<sup>3</sup> In BRIQUET (Hilaire Alexandre). *Histoire de la ville de Niort, depuis son origine jusqu'au règne de Louis-Philippe 1<sup>er</sup>*, tome second, Niort, Robin, Libraire-Édition, 1832, p. 207 – 211.

Fontenay-Le-Comte auquel aurait appartenu Bressuire. Mais ils furent considérés comme trop vastes, aussi un troisième département fut-il créé, justement appelé « *intermédiaire* » (et de Niort aussi), avant de devenir celui des Deux-Sèvres, le 4 mars 1790<sup>4</sup>. À leur tour, les départements sont subdivisés en districts, cantons et communes.

Pour devenir le chef-lieu d'un département, d'un district, voire d'un canton, la lutte est sévère entre les principales communes. Il s'agit pour elles de ne pas perdre certaines fonctions qu'elles occupaient dans un contexte tout autre, et de tirer bénéfice de la nouvelle structure administrative<sup>5</sup>. Ce sont des fonctions de prestige et d'emploi qui sont en jeu. Les espérances sont d'autant plus grandes qu'aucun critère n'a été officiellement fixé pour les départager<sup>6</sup>.

Le siège le plus envié est celui de chef-lieu de département. Par suite de sa situation dans le nord des Deux-Sèvres, avec une population proche de 2 000 habitants seulement et des fonctions administratives antérieures modestes, Bressuire ne peut l'emporter. Niort, bien que fort d'environ 15 000 habitants, d'activités économiques et administratives solides, se heurte aux ambitions conjuguées de Saint-Maixent (près de 5 000 habitants) et surtout de Parthenay (entre 3 et 4 000 habitants) qui se targue bien haut de sa position centrale dans le département. Bressuire d'ailleurs ne reste pas neutre et soutient la capitale de la Gâtine, bien plus proche d'elle que Niort. Déjà apparaît l'opposition entre le nord et le sud des Deux-Sèvres.

Pour Bressuire, le siège d'un chef-lieu de district paraît plus accessible. Il en existe six. Mais celui du nord-ouest du département est donné à Châtillon-sur-Sèvre, moins peuplé (près de 1 000 habitants) certes, mais qui a beaucoup perdu avec la réorganisation administrative. Cependant, en compensation, Bressuire obtient le tribunal de district.

---

<sup>4</sup> MERLE (Louis), « La formation territoriale du département des Deux-Sèvres. Etude de géographie historique avec cartes et plans », *Mémoires de la Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres*, Niort, 1938.

<sup>5</sup> Sur la situation de Bressuire et d'autres localités des Deux-Sèvres, cf. ARCHES (Pierre), « Les petites villes des Deux-Sèvres de la "Révolution municipale" aux premières élections municipales (juillet 1789 – février 1790) », dans PLESSIX (René) et POUSSOU (Jean-Pierre), *La vie politique dans les petites villes, Actes du colloque de Mamers 1994*, Mamers, Centre d'Histoire des Petites Villes, 2002, p. 237-275.

<sup>6</sup> OZOUF-MARIGNIER (Marie-Vic), *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Préface de Marcel RONCAYOLO, Paris, Edition de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1989.

Est-ce là une faveur exceptionnelle ? Nous l'avons calculé pour l'ensemble des 540 districts en France : dans 12% des cas, le tribunal ne se trouve pas au chef-lieu de district<sup>7</sup>. Bressuire a donc bénéficié d'une mesure assez peu courante. Elle lui évite d'être un simple chef-lieu de canton.

Mais deux ans plus tard, une première phase dramatique de la Révolution va profiter à Bressuire. L'insurrection d'août 1792<sup>8</sup> et ses conséquences, la prise de Châtillon-sur-Sèvre, font soupçonner les habitants de cette dernière commune d'être restés inertes devant les agissements des insurgés « *contre les propriétés de plusieurs patriotes... [et] l'administration du district dont les archives ont été brûlées le 20 [août]* ». Aussi, le 30 août 1792, une loi fixe définitivement l'administration du district à Bressuire<sup>9</sup>.

L'année suivante, la guerre de Vendée ne va pas permettre aux Bressuirais de profiter pleinement de cette nouvelle fonction, les habitants devenant des réfugiés<sup>10</sup>.

Avec la chute de Robespierre (9-10 thermidor an II, 27-28 juillet 1794), la Terreur s'achève en partie. Une nouvelle constitution, celle de l'an III, est rédigée par la Convention.

Sa préparation ressuscite les espérances de Parthenay. Le 21 août 1795, ses autorités constituées craignent que les trois établissements prévus dans chaque département ne soient installés à Niort : ce sont le corps administratif, le tribunal civil et le tribunal criminel. Pour les Parthenaisiens, « *l'administration et la justice y seraient également hors de portée de la classe peu fortunée qui ici comme ailleurs est la plus nombreuse* »<sup>11</sup>. Parthenay demande que ces établissements soient divisés entre « *les principaux chefs-lieux de Districts* » et rappelle enfin que « *par sa*

---

<sup>7</sup> Calculs effectués à partir du décret de l'Assemblée nationale qui désigne les villes où seront placés les tribunaux de districts (18 août 1790), *Procès verbal de l'Assemblée nationale*, imprimé par son ordre, neuvième livraison, tome 28, n° 388.

<sup>8</sup> PAINEAU (Pascal), *Le soulèvement d'août 1792 de Moncoutant au moulin Cornet*, Moncoutant, Syndicat d'initiative du canton de Moncoutant, 1992, p. 5-8.

<sup>9</sup> Loi relative aux troubles excités dans la ville de Châtillon (d'où est extraite la citation précédente), *Bulletin des lois*, n° 2326. Sur la conduite des Châtillonnais, cf. VALIN (Claudy), « Châtillon, la cité patriote », dans VALIN (Claudy) (dir.), *Révolution et Contre-Révolution dans le Châtillonnais*, Saint-Jean-d'Angély, Editions Bordessoules, 1994, p. 93-110.

<sup>10</sup> Sur toute cette période, MERLE (Charles), *La Révolution française à Bressuire*, Poitiers, Projet Editions, 1989, et LENNE (Guy-Marie), *Les réfugiés des Guerres de Vendée de 1793 à 1796*, La Crèche, Geste Editions, 2003

<sup>11</sup> Texte publié dans MERLE (Louis), *op.cit.*, p. 183-184.

*centralité, par ses ressources locales, [elle] a un droit acquis, soit pour l'administration du Département, soit pour le Tribunal Civil* ». Près d'un mois plus tard, l'administration du district de Bressuire, réfugiée dans la capitale de la Gâtine, appuie la cause des Parthenaisiens en s'adressant aussi à la Convention. Ses membres rappellent d'abord qu'en 1790, Parthenay aurait dû être chef-lieu selon le « *vœu de la majorité des électeurs* ».

Ils avancent aussi un argument qu'ils tirent des événements récents aux conséquences si terribles : si l'administration du département avait été installée à Parthenay « *la guerre de Vendée eut été étouffée* ». Elle l'aurait été dès ses débuts. La décision d'intervenir aurait été facilement prise tant les lieux d'insurrection étaient proches. Sur ce point, ils vont même plus loin que les Parthenaisiens qui avançaient seulement que la surveillance, le maintien de l'ordre seraient plus faciles à partir de leur ville<sup>12</sup>.

Cette alliance Bressuire-Parthenay est-elle due à « *l'habileté [des Parthenaisiens] ... de faire entrer la ville de Bressuire dans le complot [contre Niort]* » comme le suggère Louis Merle, les Bressuirais ne pouvant rien refuser à leurs hôtes ? En fait, cette entente remonte à 1790. Une fois de plus, elle illustre l'existence d'un nord des Deux-Sèvres et les circonstances récentes ont pu le convaincre que ce soit la meilleure solution.

La Constitution de l'an III est loin de ces espérances locales. Elle ouvre une voie nouvelle dans l'histoire de la Révolution avec le Directoire (1795-1799). Si les départements sont consacrés, les districts sont supprimés. On leur reprochait d'avoir été avec les municipalités « *les deux supports essentiels de l'action révolutionnaire* »<sup>13</sup>. Dans cette optique, l'administration cantonale remplace les municipalités de chaque commune et il n'y a plus de maires à leur tête. Comme les autres petites villes du département, Bressuire doit se contenter de cette situation. Il est vrai que sortie brisée de la guerre civile, son problème vital est celui de la reconstruction.

Peut-elle espérer davantage avec l'arrivée au pouvoir du Consulat au lendemain du coup d'Etat du 18 brumaire ?

---

<sup>12</sup> Arch. Nat., D IV bis, 90-4, document en partie publié dans MERLE (Louis), *op.cit.*, p.184-185.

<sup>13</sup> CLERE (J. J.), « Administrations locales », dans SOBOUL (Albert), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989, p. 9.

## II - Comment le chef-lieu de canton, Bressuire, devint chef-lieu d'arrondissement (1800-1804)

Lors de la préparation de la nouvelle constitution, celle de l'an VIII, les discussions portent sur l'avenir des départements : faut-il les conserver tels quels, doit-on en réduire le nombre, etc. ? De nombreux projets sont élaborés - « *Le Moniteur du 10 frimaire* [1<sup>er</sup> décembre 1799] *annonçait même comme un des projets constitutionnels, 25 préfectures divisées en 360 sous-préfectures* »<sup>14</sup>.

Toute la France est au courant des changements possibles et Parthenay naturellement. La capitale de la Gâtine ne manque pas de rappeler aux commissions législatives et aux Consuls qu'elle souhaite toujours devenir le chef-lieu des Deux-Sèvres si les départements sont maintenus en l'état. Dans le cas contraire, « *si... la France est divisée en vingt-cinq préfectures et en trois cents sous-préfectures, Parthenay demande à être le chef-lieu de l'une de ces dernières et d'un tribunal de première instance* »<sup>15</sup>.

En définitive, ne serait-ce que pour éviter le retour des disputes de 1790 et parce que l'on commençait à s'habituer à ce cadre administratif, les départements existants sont maintenus. Cependant, à nouveau, ils sont subdivisés. On n'en revient pas aux districts, mais à des circonscriptions correspondant, en gros, aux arrondissements de police correctionnelle mis en place quatre ans auparavant. Elles prennent le nom d'arrondissements communaux.

Ces derniers ont en moyenne 1 500 Km<sup>2</sup>. Les Deux-Sèvres en sont un bel exemple avec des arrondissements numérotés de 1 à 4 et ayant pour chefs-lieux, Thouars, Parthenay, Niort et Melle.

Le premier arrondissement correspond au nord du département. Il va de la Vienne à la Vendée, de la Plaine au Bocage, d'une zone républicaine à l'un des bastions de l'insurrection vendéenne. Son chef-lieu, Thouars, est très excentré car il est situé très à l'est et, par exemple, Châtillon-sur-Sèvre en est éloigné d'une cinquantaine de kilomètres.

Il eût été plus logique de choisir Bressuire. Mais le pouvait-on ? La ville, alors peuplée d'un millier d'habitants environ se relève à peine de ses ruines. Thouars, avec le double d'habitants, dispose des bâtiments

---

<sup>14</sup> BOURDON (Jean), *La Constitution de l'an VIII*, Rodez, Carrère éditeur, 1942, p. 86.

<sup>15</sup> Arch. Nat., C 995, en partie publié dans BOURDON (Jean), *op.cit.*, p.86-87.

susceptibles d'accueillir les services administratifs et le sous-préfet, Joseph Redon, est un Thouarsais issu d'une famille de notables de la ville<sup>16</sup>.

Cependant, une fois encore, Bressuire n'est pas oubliée dans le domaine judiciaire. À l'instar des autres chefs-lieux d'arrondissement, elle obtient un tribunal d'instance. Malgré cela, la ville n'est avant tout qu'un chef-lieu de canton.

Mais, même si c'est exceptionnel, ce type de situation n'est pas figé, comme le montre ce qui s'est passé dans le département voisin de la Vendée. Un décret du 5 prairial an XII (25 mai 1804) a ordonné le transfert du chef-lieu du département de Fontenay-le-Peuple à La Roche-sur-Yon<sup>17</sup>. Cette décision redonne espoir à la ville de Parthenay. Elle supplie l'Empereur d'agir de la même manière dans les Deux-Sèvres : Niort subirait le même sort que Fontenay et Parthenay deviendrait le chef-lieu au nom de la centralité<sup>18</sup>.

Quelque temps après, il n'en faut pas moins pour que Bressuire s'engage dans la même voie. Elle veut obtenir le transfert de la sous-préfecture de Thouars en son sein.

Le 10 brumaire an XIII (1<sup>er</sup> novembre 1804) son maire Bagot signe un « *Mémoire relatif au rétablissement de la ville de Bressuire* »<sup>19</sup>. Dans l'introduction, il définit parfaitement la situation paradoxale de sa ville : « *Bressuire a partagé les lauriers des vainqueurs dans la guerre qui a désolé les départements de l'Ouest ; mais il a éprouvé le sort des vaincus* ».

Dans une première partie, le maire Bagot démontre que le « *rétablissement* » de sa ville est utile pour cinq raisons : la paix intérieure (une ville bressuiraise forte doit contribuer à ramener le calme dans le Bocage), le développement du commerce, le juste retour de la ville « *parmi les grandes communes* », sa place stratégique en cas de nouveaux troubles, sa centralité dans cette partie du nord des Deux-Sèvres.

Ce tableau dressé, le maire Bagot passe aux différents moyens qui doivent rendre « *sa splendeur* » à Bressuire. Se voulant réaliste, il n'hésite pas à en évaluer le coût.

<sup>16</sup> ARCHES (Pierre), *Grands notables du Premier Empire. Notices de biographie sociale*, publiées sous la direction de BERGERON (Louis) et CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), 17, Paris, CNRS, 1988, p. 102-103.

<sup>17</sup> LEVEQUE (Roger), *Napoléon, ville de Vendée. La naissance de La Roche-sur-Yon*, Préface de Jean TULARD, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 1998, p. 14.

<sup>18</sup> Arch. Nat., F<sup>2</sup>I, 502, texte publié dans MERLE (Louis), *op.cit.*, p. 242-243.

<sup>19</sup> Arch. Dép. des Deux-Sèvres, M 140.

1. Il souhaite que l'Empereur annonce son engagement en faveur de Bressuire. Cette publicité obligera l'Etat à tenir ses promesses et convaincra tous ceux qui doutent de l'avenir de Bressuire.

2. Le second moyen est fiscal. Une loi précédente a exempté les maisons de contributions, sous certaines conditions. Le but n'est pas atteint. Le maire estime qu'il faut aller beaucoup plus loin et souhaite « *qu'à dater de l'an XIV, toutes les maisons à construire et à reconstruire soient exemptées de tous les impôts pendant dix ans* ». Il espère ainsi « *attirer une foule d'étrangers et faire en trois ans remplacer toutes les ruines par des constructions nouvelles plus régulières et plus élégantes* ».

3. Ainsi le nouveau Bressuire pourra retrouver les activités économiques indispensables au développement de la ville et de toute la campagne voisine, si intimement associée à son commerce et à son industrie textile. Le maire sait fort bien que cette dernière ne peut se relever par ses propres moyens. Une aide extérieure lui paraît absolument nécessaire. Il en évalue le coût à 200 000 francs. À défaut, il se contente de la prise en compte des ateliers par l'Etat. On revient ici à la Manufacture royale d'antan, mais dans un contexte législatif tout différent de l'Ancien régime. Il n'y a plus de « *corporations* », d'inspecteurs et de règlements. Bagot propose une solution démocratique : la surveillance des opérations du commerce par « *une commission prise parmi les habitants de Bressuire* » !

4. Plus réaliste est le quatrième moyen proposé, la construction de grandes routes. Déjà, à la veille de 1789, l'administration provinciale avait pleinement conscience de la nécessité de « *percer la Gâtine* ». Il s'agit maintenant « *de percer la Vendée* » avec « *les grandes routes de Saumur aux Sables et de Poitiers à Nantes* ». Les arguments n'ont pas changé : faciliter le commerce et « *civiliser* ».

5. Les routes ont aussi un rôle militaire primordial. Ce dernier peut être renforcé à Bressuire en rétablissant l'ancien château. Pour Bagot, « *bâty sur un rocher il est fort autant par sa situation que par ce qui lui reste des fortifications de l'art* »<sup>20</sup>. Il pourrait loger aussi bien un régiment entier qu'une petite garnison qui résisterait facilement en attendant les secours. Il faudrait donc que l'Etat l'achète à son propriétaire, Monsieur D'Abbadie. Et le maire d'apporter un argument supplémentaire pour que cette solution soit retenue : « *le monument réédifié embellirait singulièrement Bressuire* ».

---

<sup>20</sup> « *Dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, le château de Bressuire comme celui de Chiché étaient en ruine* », DEBELLE (Jacqueline), MERLE (Charles), RENAUD (Geneviève), « *L'architecture civile* », dans *Regard sur Bressuire et son canton*, Musée de Bressuire, 1982, p.80.



6. et 7. Mais celle-ci n'a pas seulement besoin d'une protection militaire. En matière d'instruction, elle doit pouvoir répondre à ce que les parents attendent de toute ville. Le maire réclame une école secondaire pour les garçons et, pour les filles, une subvention de 15 à 20 000 francs. Elle permettrait d'ouvrir un pensionnat confié à une ancienne religieuse.

Les différents moyens qu'énumère le maire Bagot illustrent parfaitement les modes de représentation de la ville. Bressuire a des atouts naturels (et Bagot n'a pas omis auparavant « *le bon air* »), un riche passé et des possibilités qu'il faut remettre en valeur

8. Quant au huitième et dernier moyen il est en fait le but ultime de cette argumentation dont on découvre enfin la clé. Il ne s'agit rien moins que de déposséder de sa fonction une ville voisine en transférant à Bressuire le chef-lieu de l'arrondissement attribué à Thouars quatre ans plus tôt !

À l'appui de cette demande, le maire Bagot avance quatre motifs : la centralité de sa ville, le rapprochement avec les administrés d'où une moindre défense pour ceux qui doivent aller à la sous-préfecture, enfin une surveillance du pays plus facile. À ce propos d'ailleurs le maire avance un argument très éclairant sur les sources des services et des renseignements. Il note que la commodité accrue pour aller à Bressuire permettra aux administrés d'avoir un contact direct avec les autorités locales ; dans ces conditions, conclut-il, « *que de renseignements précieux retenus par la crainte de se compromettre si on les donnait par écrit, qui parviendraient verbalement à l'autorité* » - et cela ne peut naturellement viser que la minorité instruite de la ville et des campagnes.

Quoi qu'il en soit, le mot est lâché, Bressuire veut devenir le chef-lieu de l'arrondissement, mais sans dénigrer Thouars ; on est loin de 1790. Deux raisons à cela, le maire Bagot estime sa demande légitime et, surtout, il suit les conseils du préfet Dupin.

D'ailleurs, quinze jours après, ce dernier ajoute des « *observations* » au texte de Bagot. Il rend hommage aux Bressuirais comme il l'avait fait, dès l'an IX, dans son propre Mémoire<sup>21</sup>. Il donne ainsi plusieurs exemples de leurs efforts, pour reconstruire la ville : « *bientôt... le collège sera rétabli, il y aura un champ de foire, une halle aux bleds, une seconde halle pour la vente des autres denrées* ».

---

<sup>21</sup> *Les Deux-Sèvres par le préfet Dupin...*, op.cit., p.22-25.

La ville renaît donc, confirme-t-il. On ne peut donc qu'appuyer la demande de translation du chef-lieu. De plus il sait combien les Bressuirais méritent réparation. Il a eu l'occasion de les rencontrer lors de ses tournées.

Ce vœu répond aussi à la politique qu'il doit mener. Dans le Bocage, contrairement à ce qu'il avait cru tout d'abord assez naïvement, les dissidents résistent. Dans cette partie, son avenir personnel est aussi en jeu, il sait qu'un préfet est révocable à tout moment.

Il ne fixe aucune date pour le transfert de la sous-préfecture : elle dépend de l'Empereur et du ministre de l'Intérieur. Il présume que l'Empereur va venir visiter la région : il pourrait prendre une décision en Deux-Sèvres pour l'arrondissement comme il l'avait fait en Vendée. Mais Dupin ne la souhaite pas immédiate. Il ménage le sous-préfet Redon à cause de son « *grand âge* » - il a soixante-huit ans. Cependant, nuance t-il, il ne faut pas trop en retarder la date car « *il importe à tout ce pays que ce ne soit qu'un simple ajournement* ».

Tout va très vite en fait, puisque le 15 décembre 1804, il est mis fin aux fonctions de Redon. Le même jour, Jean-Pierre Du Colombier lui succède, mais en qualité de sous-préfet de Bressuire alors que le décret de translation n'a pas encore paru<sup>22</sup>. Il ne l'est que dix jours plus tard. Le voici tel qu'il est publié dans le Bulletin des Lois. Il mérite d'être connu *in extenso* (voir page suivante)<sup>23</sup>.

Ainsi pareille promotion de Bressuire ne se conçoit pas sans le désenclavement de la ville. De même pour la Roche-sur-Yon – mais là il s'agit de créer une nouvelle ville – le décret prévoit de nombreux aménagements<sup>24</sup>. Pour Bressuire, l'Empereur se contente d'un strict minimum, fondamental cependant. Sur ce point le préfet Dupin est le maire Bagot ne pouvaient qu'être entendus.

Mais pourquoi le transfert aussi précipité de Thouars à Bressuire ? Nous supposons que l'Empereur était très irrité par la désobéissance permanente des dissidents. Il ne l'a pas caché à Dupin et la semonce a été publique.

---

<sup>22</sup> Appartenant à la même génération que Dupin (âgé de 35 ans il a deux ans de moins que Dupin), Jean-Pierre Du Colombier (1769-1819) sera nommé préfet de la Loire en 1807, de Marengo de 1812 à 1814, de la Saône-et-Loire pendant les Cent jours, BARGETON (René), BOUGARD (Pierre), LE CLERE (Bernard), PINAUD (Pierre-François), *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870. Répertoires nominatif et territorial*, Paris, Archives nationales, 1981, p. 117.

<sup>23</sup> *Bulletin des Lois de l'Empire français*, 4<sup>e</sup> série, tome second, depuis le 1<sup>er</sup> vendémiaire jusqu'au 30 ventôse an XIII, p. 161, n°444.

<sup>24</sup> LEVEQUE (Roger), *op.cit.*, p. 14.

Recevant la délégation des Deux-Sèvres au lendemain du sacre qui s'est déroulé le 2 décembre 1804, Napoléon lance à Claude Dupin : « *Alors, c'est vous le préfet des dissidents de l'Ouest ?... Si ces prêtres s'obstinent encore, faites-les arrêter* »<sup>25</sup>. Ces remarques cinglantes ont dû accélérer le transfert.

C'est dans ces conditions que Bressuire devient un chef-lieu d'arrondissement.

Au Palais des Tuileries, le 3 nivôse

NAPOLÉON EMPEREUR

Le Conseil d'Etat entendu

DECRETE

ART. I<sup>er</sup> La sous-préfecture de Thouars, département des Deux-Sèvres sera transférée à Bressuire.

Les travaux nécessaires à la facilité des communications avec Bressuire, par les grandes routes, seront effectués dans les plus grands délais.

II. Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON

*Pour l'Empereur*

*Le secrétaire d'Etat, signé Hugues B. Maret*

Mais ses habitants ne sont pas complètement rassurés. Tel est en tout cas le témoignage du sous-préfet Du Colombier neuf mois après le transfert.

Le 6 vendémiaire an XIV (28 septembre 1805), il écrivait au préfet<sup>26</sup> : « *Ces avantages sont récents et très enviés. La ville de Thouars compte plusieurs hommes instruits et qui ont dans les affaires plus d'habitude et de poids que les habitants de Bressuire. Il résulte de ces désavantages une sorte de crainte et de doute sur la stabilité des établissements. Les*

<sup>25</sup> BILLAUD (Auguste), *La Petite Eglise dans la Vendée et les Deux-Sèvres (1800-1830)*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1961, p. 223. Les troubles sont liés aussi à la conscription.

<sup>26</sup> Arch. Dép. des Deux-Sèvres, 4N 3.

*incertitudes retiennent encore plusieurs de ses anciens habitants que leur intérêt appellerait bientôt dans ses murs si leur opinion était invariablement fixée »<sup>27</sup>.*

La ville de Thouars veut-elle vraiment prendre sa revanche ? N'est-ce qu'une rumeur que les opposants à l'Empire répandent pour déstabiliser sa politique dans une région restée localement insoumise ? En tout cas, le sous-préfet souligne les efforts de la municipalité en faveur du nouveau chef-lieu d'arrondissement. Ainsi, « *il a engagé sept ans de ses revenus à la restauration des différents établissements publics et à l'embellissement de la ville* ». D'ailleurs, la municipalité considère le transfert comme définitif. Aussi vient-elle d'offrir à l'arrondissement la plus grande partie de l'emplacement réservé à la construction d'une sous-préfecture.

Ce n'était pas une gageure. Bressuire conserva sa sous-préfecture et l'a toujours<sup>28</sup>

Ainsi suivre Bressuire de 1790 à 1805, dans le seul domaine administratif, montre à quelle rude épreuve les villes ont été mises à partir de 1790 – une épreuve de vérité bien souvent, avec ses confirmations et son lot habituel d'injustices.

Mais la « *fin heureuse* » pour Bressuire présente aussi un double intérêt : d'abord, pour 1804, au niveau local et national par les problèmes soulevés par tout changement d'un service public hier et aujourd'hui.

Que Bressuire soit devenu le chef-lieu de l'arrondissement est logique. Sa situation géographique, son sort de ville sinistrée le justifient. Mais cette nomination relève aussi de la politique menée par Napoléon dans cette région et que le préfet Dupin doit appliquer dans les Deux-Sèvres. Cette promotion complète celle de La Roche-sur-Yon en Vendée.

---

<sup>27</sup> Le maire Richou est un ancien député à la Convention, le frère de l'ancien sous-préfet, Redon de Belleville est préfet de la Loire-inférieure. De même, le château de Thouars est la demeure de la Sénaterie attribuée, le 28 septembre 1803, au sénateur Vaubois – les Thouarsais en tirent un grand orgueil, cf. Arch. Mun. Thouars, séance du 27 vendémiaire an XII (20 octobre 1803).

<sup>28</sup> Mais elle l'a perdu de 1926 à 1942 : le décret du 10 septembre 1926 n'avait conservé que deux arrondissements dans les Deux-Sèvres, ceux de Niort et de Parthenay, mais celui de Bressuire est rétabli avec la loi du 1<sup>er</sup> juin 1942. Cf. la réédition de l'ouvrage de Louis Merle comprenant *Modifications territoriales et administratives de 1938 à 1990*, par BOBIN (Georges). Préface de Georges TREILLE, Niort, Société historique et Scientifique des Deux-Sèvres, 1990, p. 318.

Thouars évidemment a perdu au change. Cependant quand l'intérêt général l'exige, quand les conditions d'attribution changent, il est normal qu'un acquis disparaisse. En 1800, il aurait fallu pouvoir dire que Thouars était sous-préfecture « *à titre provisoire* ». Mais la justice veut aussi que des compensations soient accordées à la ville dépossédée d'une fonction qui l'honorait et lui garantissait des emplois. Les Thouarsais les ont-ils obtenues ? Sur le moment, on lui accorda une école secondaire<sup>29</sup>.

Dans toute cette affaire, le préfet Dupin a cherché à éviter des dissensions trop vives. S'il a été incontestablement le « *bienfaiteur* » de Bressuire, il n'a pas été l'ennemi de Thouars. D'ailleurs, dès cette époque, le représentant de l'Etat qu'est le préfet n'est-il pas aussi à l'écoute de tout le département ? Il est son avocat même dans un régime aussi centralisé que l'Empire<sup>30</sup>

Pierre ARCHES

---

<sup>29</sup> Arch. Mun. de Thouars, Registre des délibérations municipales, 26 nivôse an XIII (16 janvier 1805)

<sup>30</sup> MONNIER (François), « Préfet », dans TULARD (Jean), *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1989. Un exemple de ce rôle est fourni par l'attitude du préfet des Deux-Sèvres quand au début de la Monarchie de Juillet, en 1830, le conseil municipal de Thouars demande le retour de la sous-préfecture (et un tribunal). Le préfet s'y oppose rappelant les arguments de 1804, toujours d'actualité, et ajoutant « *Thouars mérite des égards tant par l'excellent esprit que par l'amour de la liberté dont les habitants n'ont cessé de faire preuve depuis le commencement de notre révolution. Il serait bien d'y fixer un de ces établissements qui vivifient pour toujours la localité qui a le bonheur de les posséder* », Arch. Dép. des Deux-Sèvres, M 148. Quoi qu'il en soit, le choix de Bressuire se révèle plus que jamais justifié avec le soulèvement de 1832. Les routes dites « *stratégiques* » réalisées sous la monarchie de Juillet correspondant au projet de 1804 : quatre passent par Bressuire, Poitiers - Nantes, Saumur - La Rochelle, Angers - Niort, Bourbon-Vendée (La Roche-sur-Yon) – Bressuire.